



République Française

VILLE DE THOUARS

Département
des
Deux-Sèvres
-
Arrondissement
de
BRESSUIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ODP/2024/375

INTERDICTION DU STATIONNEMENT PUBLIC ET MODIFICATION DES CONDITIONS DE LA CIRCULATION DANS PLUSIEURS VOIES SUR THOUARS, PENDANT LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA CHAUSSEE.

Le Maire de la Ville de Thouars,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu les articles L2122-22 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L411-1, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-28 à 28 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté général de la circulation et du stationnement en date du 11 mars 1982 et les textes subséquents,

VU la demande formulée le 20 juin 2024 par le Service municipal de la voirie,

CONSIDERANT qu'il sera nécessaire d'interdire le stationnement public et de modifier les conditions de la circulation dans plusieurs voies, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Au cours de la période allant du **LUNDI 29 JUILLET au VENDREDI 9 AOÛT 2024**, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, le Service municipal de la voirie sera amené à interdire le **stationnement public dans les voies suivantes** :

→ rues de la Mare aux Canards, Armand Legendre, Emile Poirault, Gustave Flaubert, Auguste Comte, du 114e RI de la Libération, de Bonn, de la Petite Côte de Crevant, Wilson, du Dépôt, Henri Barthélémy, Charles Diot, Antoine Parmentier, Charles Péguy, Stendhal, Montesquieu, Edmond Rostand, Gounod, Benjamin Delessert, Gabriel Richetta, Géricault, Paul Bert, Maurice Ravel, Louis Braille, Degas, Alexandre Ribot, Louis Loucheur, Louis Barthou, Georges Risler, Albert Thomas, Marcel Sembat, Tolstoï, Toulouse Lautrec, Picasso et Matisse, place Clément Ménard,

→ boulevard Thiers, partie comprise entre les rues Denis Papin / René Soré et de La Quintinie,

→ impasses Charles Loury et des Sablières,

→ avenue Henri Barbusse

Les panneaux signalant les interdictions de stationnement seront mis en place au moins 48 heures avant le début du chantier, avec présignalisation 8 jours avant. Les véhicules en stationnement interdit pourront être verbalisés.

La circulation publique sera stoppée puis rétablie au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

◇ La circulation des piétons, fauteuils roulants et poussettes devra être assurée dans de bonnes conditions de sécurité. Si elle ne pouvait pas être maintenue, le pétitionnaire devrait alors mettre en place des panneaux signalant à ces usagers qu'ils doivent emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 : Le Service municipal de voirie devra autant que possible maintenir l'accès aux immeubles et aux garages des propriétaires.

Dans le cas où il ne pourrait pas remplir cette condition, il devra prévenir les usagers des garages ou les occupants des immeubles pour que leurs véhicules ne soient pas immobilisés.

Il devra prendre toutes précautions pour tolérer la circulation des propriétaires riverains et des piétons.

ARTICLE 3 : L'installation et la mise en place de la signalisation découlant de la réglementation qui précède seront réalisées par les soins du Service municipal de voirie qui restera responsable des accidents qui pourraient être dus à l'insuffisance ou au mauvais fonctionnement des dispositifs, ou résulteraient des modifications apportées aux conditions normales de stationnement et de la circulation, ou qui seraient la conséquence de ces interdictions.

ARTICLE 4 : Les dispositions de l'arrêté général de la circulation et du stationnement en date du 11 mars 1982 et des textes subséquents sont rapportées temporairement pendant la durée du chantier et seulement en ce qu'elles peuvent avoir de contraire au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera exécutoire dès lors qu'il aura été publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et transmis au Pôle technique qui assurera son affichage aux abords du chantier.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Thouars, le 25 juin 2024

Le Conseiller Municipal délégué à la circulation et au stationnement, à la voirie et à la lutte contre les termites,

Bernard NOIRAUD

- 1 ex Service voirie
- 1 ex Commissariat
- 1 ex Pôle technique
- 1 ex Affichage le 28/06/2024
- 2 ex Presse
- 1 ex Maire-Adjoint



The stamp is circular and contains the text 'MAIRIE DE THOUARS' at the top and '(Deux-Sèvres)' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a tree and a figure. A blue ink signature is written across the stamp.